



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 08/08/2024
ID : 048-214800393-20240718-D_2024_094-DE



Délibération n° 2024_094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : fin mise à disposition AURORE logements MSP

Monsieur le Maire rappelle que depuis début avril 2022 les deux logements de la maison de santé sont loués à l'association AURORE pour l'accueil des populations déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire. Il informe l'assemblée que l'association AURORE mettra un terme le 31 décembre 2024 à l'accompagnement des réfugiés d'Ukraine, l'Etat demandant à ce que ces personnes bénéficient du droit commun.

Afin d'accompagner les personnes en ce sens l'association AURORE sollicite la commune pour savoir si elle est d'accord de laisser les logements aux personnes ukrainiennes et si oui à quelles conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2025, de louer directement aux familles ukrainiennes les logements qu'elles occupent actuellement pour une durée d'un an renouvelable selon les règles de location d'un logement meublé.

FIXE le loyer mensuel à 300 € sans les charges

.../...

FIXE la provision mensuelle pour charges à 100 € avec une régularisation annuelle en fin d'année.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour signer les contrats de bail correspondants.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*